

Mis en ligne sur le site internet le :  
Affiché le :



Mairie de Montrottier  
69770 MONTROTTIER  
Département du Rhône

## ARRETE DU MAIRE N° AR2026-04

**Fermeture exceptionnelle de l'école publique de Montrottier le lundi 22 juin 2026 après-midi en cas de vigilance rouge canicule.**

**Le Maire de MONTROTTIER, M. Jean-François POISSON,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2,

**Vu** le Code de l'Education,

**Considérant** que le département du Rhône est placé en vigilance orange canicule depuis le 18 juin 2026 à midi,

**Considérant** que dans ce contexte des mesures de prévention renforcées doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité des jeunes enfants,

**Considérant** que les locaux de l'école publique ne permettraient pas de mettre en place des conditions d'accueil suffisantes si le niveau de vigilance canicule devait passer au rouge,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Si le niveau de vigilance canicule devait passer au rouge, les locaux de l'école publique de Montrottier seront fermés au public le lundi 22 juin 2026 après-midi ainsi que les après-midi suivants et ce jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire. La cantine sera assurée sur le temps méridien mais les parents devront impérativement venir récupérer leurs enfants à 13h30 devant l'école. La garderie du soir, ayant lieu dans les locaux de l'école publique, ne sera donc pas assurée non plus.

**Article 2 :** En l'absence de locaux adaptés à ces circonstances exceptionnelles, aucun dispositif de surveillance des enfants ne sera mis en place.

**Article 3 :** Un message d'information sera diffusé aux parents par Madame la Directrice de l'école publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis pour information à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Montrottier, le 19/06/2026**

Le Maire,

Jean-François POISSON

